

1^{ER} OCTOBRE 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} octobre 2009 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **SERGE DION** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et greffier par intérim, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances et trésorier.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2009-10-434 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 1^{er} octobre 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2009-10-435 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 21 septembre 2009

1^{ER} OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2009-10-436 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2009
- N.M. 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2009
- 2009-10-437 3.3 Adoption des procès-verbaux des assemblées des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenues les 22 et 28 septembre 2009

AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2009-10-438 4.1 Résolution fixant la date de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont pour le mois de novembre 2009
- 2009-10-439 4.2 Remerciements et hommage au maire sortant de la Ville de Sherbrooke Monsieur Jean Perreault

AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants)
- 2009-10-440 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-60-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants)
- 2009-10-441 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-60-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants)
- A.M. 5.4 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 963-2009 intitulé : Règlement de circulation de la Ville de Bromont afin de modifier l'annexe G concernant le chemin de Gaspé

RÈGLEMENTS

- 2009-10-442 6.1 Adoption du règlement numéro 876-58-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-

1^{ER} OCTOBRE 2009

526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire

2009-10-443 6.2 Adoption du règlement numéro 876-59-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt)

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

2009-10-444 7.1.1 Adoption des amendements budgétaires au 31 août 2009

N.M. 7.1.2 Dépôt du rapport semestriel au 31 août 2009

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

2009-10-445 7.2.1 Installation de nouveaux luminaires de rue sur le chemin Huntington et sur le boulevard de l'Aéroport

2009-10-446 7.2.2 Adjudication d'un contrat pour la livraison et la fourniture de membrane géotextile

2009-10-447 7.2.3 Adjudication d'un contrat pour les honoraires professionnels relatifs à la reconstruction de la rue des Deux-Montagnes et la construction d'un poste de pompage

2009-10-448 7.2.4 Octroi d'un contrat relatif à la réhabilitation des pièces d'aqueduc

URBANISME

7.3

2009-10-449 7.3.1 Autorisation de modification du protocole d'entente relatif au projet immobilier « Les Versants Boisés »

2009-10-450 7.3.2 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Les Constructions Allard Inc. relativement au projet Les Cours de Bromont

2009-10-451 7.3.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Les Constructions Brome-Missisquoi Inc. relativement au projet du prolongement de la rue des Lilas

2009-10-452 7.3.4 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au projet Érablière Brunelle

1^{ER} OCTOBRE 2009

- 2009-10-453 7.3.5 Report de la contribution aux fins de parc relativement au 157 chemin de Gaspé
- N.M. 7.3.6 Nomination de deux (2) citoyens de Bromont au conseil d'administration de l'organisme Écoconservation Bromont – Lac Brome
- 2009-10-454 7.3.7 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de deux (2) cases de stationnement dans la cour avant et à ne pas exiger de bande de terrain aménagée entre ces cases et la ligne avant du terrain, conditionnellement à la réalisation des aménagements extérieurs demandés et au dépôt d'un chèque visé ou d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville de Bromont (991, de la rue du Violoneux)
- 2009-10-455 7.3.8 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 1,8 m à 0,5 m de la distance minimale entre un stationnement et une limite latérale de terrain, conditionnellement au déplacement des deux (2) cases de stationnement situées en bordure de la rue Shefford et conditionnellement à la construction d'un écran destiné à dissimuler l'aire d'entreposage des déchets existante sur le côté du bâtiment ou son déplacement à un endroit moins visible de la rue Shefford
- 7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 2009-10-456 7.4.1 Regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau : année 2010-2011 pour certains produits
- 7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2009-10-457 7.5.1 Entente avec Les Productions Juste pour rire concernant le Chapiteau Bromont
- 2009-10-458 7.5.2 Dérogation sur la tarification pour l'utilisation de vestiaires au Centre sportif et culturel de Bromont
- 2009-10-459 7.5.3 Opération du Pro-Shop au Centre sportif et culturel de Bromont pour la saison 2009-2010
- 2009-10-460 7.5.4 Gestion des casiers du Centre sportif et culturel de Bromont
- 7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2009-10-461 7.6.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale 9-1-1 avec la Ville de Lévis
- 2009-10-462 7.6.2 Modification de la signalisation de la rue Shefford pour la soirée de

1^{ER} OCTOBRE 2009

l'Halloween

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2009-10-463 | 7.6.3 | Renouvellement du protocole d'entente relatif au programme ACCES alcool |
| 2009-10-464 | 7.6.4 | Demande de contribution financière de l'organisme Opération Nez Rouge |
| 2009-10-465 | 7.6.5 | Réajustement du budget d'achat d'équipements pour la restructuration de la répartition au Service de police |
| 2009-10-466 | 7.6.6 | Adjudication du contrat pour l'achat d'ordinateurs véhiculaires |
| 2009-10-467 | 7.6.7 | Demande de modification législative pour accroître la sécurité en période de chasse aux cervidés |
| 2009-10-468 | 7.6.8 | Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide au Service de sécurité incendie |

7.7 ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2009-10-469 | 7.7.1 | Travaux et honoraires supplémentaires pour le projet de la rue Shefford |
| 2009-10-470 | 7.7.2 | Nomination d'un comité d'évaluation des offres de services professionnels relatif au contrat de vérification de la conformité de certaines rues |
| 2009-10-471 | 7.7.3 | Demande de report de subvention pour la Route verte auprès du Ministère des transports du Québec |

8. **DIVERS**

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2009-10-472 | 8.1 | Commandite de la Ville de Bromont pour le Gala Excellence de la Chambre de Commerce de Cowansville et Région |
| 2009-10-473 | 8.2 | Fin de mandat de membres du conseil municipal |
| 2009-10-474 | 8.3 | Signature du protocole d'entente avec Ferme des Cantons |

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2009-10-475 | 9.1 | Nomination de Monsieur Réjean Roberge au poste d'opérateur au déneigement l'hiver au Service des travaux publics et de garde forestier l'été |
| 2009-10-476 | 9.2 | Nomination de Madame Sonia Larochelle au poste de commis aux enquêtes et à la surveillance du territoire |

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-477	9.3	Embauche d'une secrétaire au Service de police
2009-10-478	9.4	Nomination de Madame Lyne Trudel au poste de commis aux comptes payables et à la taxation
2009-10-479	9.5	Adoption de la convention collective des policiers et policières de Bromont
2009-10-480	9.6	Nomination de Monsieur Richard Joyal à titre de greffier par intérim
2009-10-481	9.7	Embauche de Monsieur Jean-François D'Amour au poste d'assistant greffier temporaire
N.M.	9.8	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N.M.	10.1	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le 9 septembre 2009
N.M.	10.2	Dépôt du plan d'action pour le Lac Bromont
N.M.	10.3	Dépôt d'une correspondance de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour le Resto-Bar Golden inc.
N.M.	10.4	Dépôt du cadre de la Coupe Stanley à Sutton

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

JACQUES DES ORMEAUX

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-434

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 1^{er}
octobre 2009 avec la modification suivante :

Le sujet 7.3.6 est reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2009-10-435

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée
du conseil municipal tenue le 21 septembre 2009.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-436

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 septembre 2009, au montant de **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (2 648 585,50 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de septembre 2009. Le montant des permis émis durant le mois de septembre 2009 se chiffre à **QUATRE MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 208 645 \$)**.

2009-10-437

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES
LES 22 ET 28 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS

1^{ER} OCTOBRE 2009

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans ses assemblées tenues les 22 et 28 septembre 2009.

ADOPTÉE

2009-10-438

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT POUR LE MOIS
DE NOVEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* oblige maintenant les villes et municipalités à approuver le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU la tenue des élections le 1^{er} novembre 2009 et l'assermentation des nouveaux élus par la suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer au 9 novembre 2009 la date de l'assemblée ordinaire du mois de novembre du conseil municipal de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2009-10-439

**REMERCIEMENTS ET HOMMAGE AU MAIRE SORTANT DE LA
VILLE DE SHERBROOKE MONSIEUR JEAN PERREAULT**

ATTENDU QUE Monsieur Jean Perrault, maire de Sherbrooke, se retire de la vie politique;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU la contribution exemplaire de monsieur Jean Perrault dans le domaine des affaires municipales au Canada et au Québec, ayant été président de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) en 2006-2008 et président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en 2008-2009;

ATTENDU les réalisations de monsieur Jean Perrault à titre de maire de la Ville de Sherbrooke, ces réalisations ayant des répercussions sur la région des Cantons-de-l'Est jusqu'à Bromont;

ATTENDU l'appui donné par monsieur Jean Perrault aux démarches de la Ville de Bromont en matière de développement économique, particulièrement pour le créneau Accord en microélectronique;

ATTENDU la présence à Bromont de monsieur Jean Perrault lors de l'annonce du Centre de recherche manifestant ainsi sa fierté de voir nos villes réunies par le biais de l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU l'aide de monsieur Perrault dans de nombreux dossiers impliquant des démarches auprès des divers ministères;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE remercier Monsieur Jean Perrault.

DE le féliciter pour sa contribution exceptionnelle à la vie municipale.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AUGMENTER DANS LA ZONE H01-165 DE 10
À 14 LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM AUTORISÉ DANS
UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (CONDO DES VERSANTS)**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants).

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-440

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-60-2009
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUGMENTER DANS LA ZONE H01-165 DE 10 À 14 LE NOMBRE DE
LOGEMENTS MAXIMUM AUTORISÉ DANS UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE (CONDO DES VERSANTS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 876-60-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants).

ADOPTÉE

2009-10-441

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-
60-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUGMENTER DANS LA ZONE H01-165 DE 10 À 14 LE NOMBRE DE
LOGEMENTS MAXIMUM AUTORISÉ DANS UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE (CONDO DES VERSANTS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU la résolution numéro 2009-10-439 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-58-2009 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'Adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-60-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter dans la zone H01-165 de 10 à 14 le nombre de logements maximum autorisé dans une habitation multifamiliale (Condo des Versants).

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2009 INTITULÉ :
RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VILLE DE BROMONT AFIN
DE MODIFIER L'ANNEXE G CONCERNANT LE CHEMIN DE GASPÉ**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 963-2009 intitulé : Règlement de circulation de la Ville de Bromont afin de modifier l'annexe G concernant le chemin de Gaspé.

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-442

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-58-2009 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE A05-520, LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE),
D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUX USAGES AUTORISÉS DANS
LA ZONE R04-485 (PROJET RIVE GAUCHE), D'AJOUTER LE
GALVALUME AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
AUTORISÉS SUR LES TOITURES ET DE RÉVISER CERTAINES
NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller RÉAL BRUNELLE s'est retiré de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution 2009-07-285 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 876-58-2009 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le Règlement numéro 876-58-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantations applicables sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

2009-10-443

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-59-2009 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME LA
TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET D'Y**

1^{ER} OCTOBRE 2009

**AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES
(PROJET VERT FORÊT)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution 2009-07-287 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 876-59-2009 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le numéro 876-59-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt).

ADOPTÉE

2009-10-444

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2009

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2009 soumis par le directeur des finances et trésorier ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2009 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE ladite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 31 AOÛT 2009

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt du rapport semestriel au 31 août 2009.

2009-10-445

INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE SUR LE CHEMIN HUNTINGTON ET SUR LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a reçu une demande d'installation de deux nouveaux luminaires de rue, l'un sur le chemin Huntington et l'autre sur le boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE selon une procédure établie en 2007, la demande a été soumise aux différents services concernés;

ATTENDUE QUE nous avons reçu les recommandations d'usage et que cette demande est justifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation au Service des travaux publics de procéder, en collaboration avec Hydro-Québec, à l'installation des deux nouveaux luminaires pour un montant estimé à 2 500\$.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-446

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LIVRAISON ET LA
FOURNITURE DE MEMBRANE GÉOTEXTILE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la réhabilitation du chemin Lotbinière;

ATTENDU QUE nous devons procéder à l'achat de membrane géotextile pour reconstruire la fondation et lui donner plus de capacité portante;

ATTENDUE QUE nous avons invité des fournisseurs à nous déposer des soumissions;

ATTENDUE QU'à l'ouverture des soumissions un seul fournisseur nous a déposé une offre;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de fournitures et livraison de membrane géotextile à l'entreprise Roger Dion et Fils 2006 inc. pour un montant de TRENTE DEUX MILLE DOLLARS (32 000 \$), excluant les taxes :

Cette dépense est prévue au règlement 958-2009.

ADOPTÉE

2009-10-447

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DE LA RUE
DES DEUX-MONTAGNES ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE
POMPAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels, tel que prévu à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'Un comité dûment mandaté a procédé à l'analyse des documents présentés et a fait ces recommandations;

ATTENDUE QUE toutes les soumissions qui ont déposées sont conformes et ont atteint la note de passage;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDUE QUE la Ville de Bromont a déjà en main un règlement d'emprunt et une subvention des paliers gouvernementaux pour couvrir le coût des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme ayant obtenu la meilleure note, soit la firme Teknika-Hba, pour un montant de **QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT DOLLARS (85 000 \$)**, excluant les taxes ;

Le coût de ces travaux est prévu au règlement 960-2009.

ADOPTÉE

2009-10-448

**OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA RÉHABILITATION DES
PIÈCES D'AQUEDUC**

ATTENDU QU'À la sortie de l'usine de filtration, une conduite alimente le parc industriel et une autre alimente toutes les habitations de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE dans la chambre de vanne de la conduite qui alimente toutes les habitations de la Ville de Bromont, les pièces d'aqueduc sont corrodées;

ATTENDU QUE si les pièces ne sont pas remplacées et qu'elles cèdent, il y aura pénurie d'eau dans la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des Travaux publics à entreprendre toutes les démarches afin de remplacer les pièces d'aqueduc corrodées dans la chambre de vanne au coin des boul. Pierre-Laporte et de l'Aéroport.

D'allouer à même la réserve d'égout et d'aqueduc, une somme de **TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (33 371,96 \$)**, excluant les taxes, pour réaliser les travaux en collaboration avec des spécialistes en conduite Hyprescon.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à utiliser la somme de **TRENTE SIX MILLE DOLLARS (36 000 \$)** à même la réserve financière pour financer le coût du projet.

1^{ER} OCTOBRE 2009

ADOPTÉE

2009-10-449

**AUTORISATION DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF AU PROJET IMMOBILIER « LES VERSANTS BOISÉS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvée dans sa résolution 2008-03-128, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 3 mars 2008, la signature d'un protocole avec Immobilier Ski Bromont (le titulaire) afin de l'autoriser à réaliser les travaux municipaux du projet immobilier connu sous le nom de Les Versants boisés;

ATTENDU QUE ce protocole a été signé par les personnes autorisées, le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE ce protocole ne prévoit pas la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux, lesquels doivent être effectués par un ingénieur et une firme mandatés par la Ville de Bromont, le tout aux frais du promoteur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une telle disposition au protocole et que le titulaire est d'accord pour que le protocole soit amendé en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur-général à signer un amendement au protocole d'entente, dont la signature a été approuvée par le conseil dans sa résolution 2003-03-128, afin d'y ajouter les dispositions suivantes :

1. Avant d'amorcer les travaux de chacune des phases, le titulaire doit remettre au directeur des finances de la Ville, un chèque visé au montant de la proposition d'honoraires pour la surveillance des travaux. Il est bien convenu que si les coûts reliés aux honoraires professionnels devaient excéder le montant du chèque, ceux-ci seront aux frais du propriétaire.
2. Avant d'amorcer les travaux de chacune des phases, le propriétaire doit remettre au directeur des finances de la Ville, un chèque visé au montant de la proposition d'honoraires pour contrôle des matériaux de la firme retenue par la Ville, selon les termes de l'offre de service qui sera acceptée par la Ville. Il est bien convenu que si les coûts reliés aux honoraires

1^{ER} OCTOBRE 2009

professionnels devaient excéder le montant de la garantie bancaire, celle-ci devra être révisée en conséquence.

ADOPTÉE

2009-10-450

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES CONSTRUCTIONS
ALLARD INC. RELATIVEMENT AU PROJET LES COURS DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la réalisation d'un projet immobilier (Les Cours de Bromont) sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Bonaventure et au nord de la rue de Wolfe;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Les Constructions Allard inc., représentée par Monsieur Jacques Allard, de réaliser les travaux municipaux pour le projet immobilier en question;

ATTENDU les plans et devis des travaux municipaux et les conditions liées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2009-CDB-08 entre la Ville de Bromont et Les Constructions Allard inc. relatif aux travaux municipaux pour le projet immobilier « Les Cours de Bromont » satisfont les deux (2) parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur-général à signer pour et au nom de la Ville de Bomont le protocole d'entente P2009-CDB-08, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2009-10-451

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES CONSTRUCTIONS
BROME-MISSISQUOI INC. RELATIVEMENT AU PROJET DU
PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS**

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la réalisation d'un projet immobilier (Prolongement de la rue Des Lilas) sur un emplacement situé à l'ouest du chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Constructions Brome-Missisquoi inc., représentée par Monsieur Pierre Charron, de réaliser les travaux municipaux pour le prolongement de la rue des Lilas, le prolongement dans l'emprise de cette rue des réseaux d'aqueduc et d'égout et le raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire avec ceux existants sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite un certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'autoriser la destruction d'un milieu humide et d'établir les compensations applicables;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu un accord de principe du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'émission du certificat mentionné à l'alinéa précédent;

ATTENDU les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2009-VDL-07 entre la Ville de Bromont et Constructions Brome-Missisquoi inc. relatif aux travaux municipaux pour projet immobilier « Prolongement de la rue Des Lilas » satisfont les deux (2) parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit projet d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur-général à signer le protocole d'entente P2009-VDL-07, pour et au nom de la Ville de Bromont, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2009-10-452

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF AU PROJET ÉRABLIÈRE BRUNELLE**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller RÉAL BRUNELLE s'est retiré de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Bromont approuvé la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur une partie du lot 4 191 534 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Érablière Brunelle Inc. de réaliser les travaux municipaux nécessaires et de fixer les modalités entourant la préparation des documents techniques préalables à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire être chargée de la préparation des documents techniques préalables à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le propriétaire est d'accord à assumer la totalité des coûts imputables à la réalisation des travaux, incluant notamment les coûts de préparation des documents techniques préalables à la réalisation, de surveillance des travaux et de contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord pour que les travaux soient réalisés par un entrepreneur engagé par le propriétaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur-général à signer le protocole d'entente P2009-EB-11, pour et au nom de la Ville de Bromont, conditionnellement à ce que le promoteur ait satisfait à toutes les conditions préalables à cette signature.

ADOPTÉE

2009-10-453

**REPORT DE LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC
RELATIVEMENT AU 157 CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** s'est retiré de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'une opération cadastrale visant la création des lots 4 472 738 à 4 472 741 au cadastre du Québec a été présentée;

ATTENDU QUE les lots visés dans cette demande sont susceptibles de faire l'objet d'un report de contribution en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement 877-2003;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE les propriétaires des lots visés dans cette demande et la Ville de Bromont sont d'accord pour qu'il y ait report de contribution

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser mesdames Pauline Quinlan, Mairesse, et Catherine Nadeau, greffière, à signer les reports de contribution joints à la présente résolution, pour en faire partie intégrante, et intitulés : Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 4 472 738), Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 4 472 739), Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 4 472 740) et Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 4 472 741)

ADOPTÉE

N.M.

**NOMINATION DE DEUX (2) CITOYENS DE BROMONT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME ÉCOCONSERVATION
BROMONT – LAC BROME**

Le sujet 7.3.6 a été reporté à une séance subséquente suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-10-434.

2009-10-454

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) CASES DE STATIONNEMENT
DANS LA COUR AVANT ET À NE PAS EXIGER DE BANDE DE
TERRAIN AMÉNAGÉE ENTRE CES CASES ET LA LIGNE AVANT DU
TERRAIN, CONDITIONNELLEMENT À LA RÉALISATION DES
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DEMANDÉS ET AU DÉPÔT D'UN
CHÈQUE VISÉ OU D'UNE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE EN**

1^{ER} OCTOBRE 2009

**FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT (991, DE LA RUE DU
VIOLONEUX)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de deux (2) cases de stationnement dans la cour avant, de l'immeuble situé au 991 de la rue du Violoneux, et à ne pas exiger de bande de terrain aménagée entre ces cases et la ligne avant du terrain, conditionnellement à la réalisation des aménagement extérieurs montrés au plan joint à la résolution numéro 2009-08-16, adoptée par le Comité Consultatif d'Urbanisme, et au dépôt d'un chèque visé ou d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville de Bromont au montant de 10 000 \$ afin de garantir leur réalisation

ADOPTÉE

2009-10-455

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA
RÉDUCTION DE 1,8 M À 0,5 M DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE
UN STATIONNEMENT ET UNE LIMITE LATÉRALE DE TERRAIN,
CONDITIONNELLEMENT AU DÉPLACEMENT DES DEUX (2) CASES
DE STATIONNEMENT SITUÉES EN BORDURE DE LA RUE
SHEFFORD ET CONDITIONNELLEMENT À LA CONSTRUCTION
D'UN ÉCRAN DESTINÉ À DISSIMULER L'AIRE D'ENTREPOSAGE
DES DÉCHETS EXISTANTE SUR LE CÔTÉ DU BÂTIMENT OU SON
DÉPLACEMENT À UN ENDROIT MOINS VISIBLE DE LA RUE
SHEFFORD**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 1,80m à 0,50 m de la distance minimale entre un stationnement et une limite latérale de l'immeuble situé au 679 de la rue Shefford (Le Musée du Chocolat), conditionnellement au déplacement des deux (2) cases de stationnement situées en bordure de la rue Shefford (dans la cour avant ou latérale, en continuité avec les autres cases existantes) et conditionnellement à la construction d'un écran destiné à dissimuler l'aire d'entreposage des déchets existante sur le côté du bâtiment ou son déplacement à un endroit moins visible de la rue Shefford.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-456

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES
SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU : ANNÉE 2010-2011 POUR
CERTAINS PRODUITS**

ATTENDU QUE Madame la mairesse PAULINE QUINLAN s'est retirée de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE les disposition de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et du *Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1)* permettant la création de regroupements d'achats, incluant des municipalités et organismes sans but lucratif telles que les régies inter municipales de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau ;

ATTENDU QU'il est de coutume de confier à chaque année à une ville le mandat d'achat regroupé et que cette année le mandat a été confié à la Ville de Contrecoeur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont autorise la Ville de Contrecoeur, à procéder en son nom et avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1er janvier 2010.

QUE le mandataire peut opter pour un contrat ferme de un (1) an ou de deux (2) ans et qu'il peut utiliser toutes les procédures permises par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* afin de satisfaire les besoins du regroupement.

QUE par la présente résolution, la Ville de Bromont s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

QU'en outre, la Ville de Bromont délègue Monsieur François Paquet comme représentant pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-457

**ENTENTE AVEC LES PRODUCTIONS JUSTE POUR RIRE
CONCERNANT LE CHAPITEAU BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager les événements récréo-touristiques et soutenir les promoteurs ;

ATTENDU la proposition de Madame Lucie Rozon des Productions Juste pour rire relativement au Chapiteau Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la proposition d'échanges de services de l'entreprise 9135-7988 Québec inc. d'un montant de **VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT UN DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (22 701,58 \$)** ;

D'accepter en contre partie, la proposition des Productions Juste pour rire quant au prêt de la salle du Chapiteau de Bromont pour cinq (5) événements, répartis sur une période de deux (2) ans, soit les années 2010 et 2011, d'une valeur de **DIX MILLE DOLLARS** (10 000 \$), ainsi que l'offre de deux cents (250) billets gratuits au cours de la saison estivale 2010 complétant l'échange de services.

ADOPTÉE

2009-10-458

**DÉROGATION SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE
VESTIAIRES AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ligue de hockey Bonne entente et la Ligue de hockey Super C sont clients respectivement depuis 33 et 30 ans du Centre sportif et culturel de Bromont;

ATTENDU QUE les responsables estiment que les joueurs de ces ligues ne disposent pas de suffisamment de temps au vestiaire;

ATTENDU QUE déjà près de 29 000\$ ont été payés par la Ligue de hockey Bonne entente et la Ligue de hockey Super C pour la saison 2009-2010 relativement à la location de glace à l'aréna;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'effet positif de ces organisations sur la vie sportive et sociales des bromontois;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation sur la tarification de location des vestiaires au Centre sportif et culturel de Bromont en accordant la gratuité pour l'utilisation hebdomadaire supplémentaire de 30 minutes pour la Ligue Bonne entente et de 15 minutes pour la Ligue Super C pour la saison 2009-2010.

ADOPTÉE

2009-10-459

**OPÉRATION DU PRO-SHOP AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DE BROMONT POUR LA SAISON 2009-2010**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des équipements nécessaires à l'opération d'un Pro-shop au Centre sportif et culturel de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut offrir aux usagers ce type de produits et services;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède un fournisseur qui offre ces services depuis 2003, dont les usagers sont satisfaits, qui respectent les modalités contractuelles et qui souhaite offrir ses services pour la saison 2009-2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner le contrat de louage de services à Aventure Récréo-Sport, tel qu'annexé, lequel établit les modalités d'opération du Pro-shop du Centre sportif et culturel de Bromont.

D'autoriser Lyne Beaudry à signer le susdit contrat de louage de service au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-460

GESTION DES CASIERS DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège pour l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE de nouveaux casiers seront installés sous peu au Centre sportif et culturel de Bromont et que ces équipements sont offerts aux usagers en location annuelle;

ATTENDU QUE le SLCVC-T veut encadrer la gestion de la location des casiers;

ATTENDU QUE la location des casiers engendre des tâches de démarchage et que le SLCVC-T ne disposent pas des ressources humaines nécessaires;

ATTENDU QUE le contrôle des revenus de la location des casiers prive un organisme de revenus pour la saison 2009-2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner le contrat de louage de services à Aventure Récréo-Sport, tel qu'annexé, lequel établit les modalités de la gestion de la location des casiers du Centre sportif et culturel de Bromont pour la somme annuelle de **QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (450\$)**, excluant les taxes;

D'attribuer une subvention de **DEUX MILLE QUATRE CENT DOLLARS (2400\$)** pour la saison 2009-2010, représentant le manque à gagner par la prise en charge de la location des casiers par le SLCVC-T;

D'autoriser Lyne Beaudry à signer le susdit contrat de louage de service au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2009-10-461

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE 9-1-1 AVEC LA VILLE DE LÉVIS**

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE dans le cadre des engagements de l'entente prise avec la Ville de Lévis relativement à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, la Ville de Bromont mette fin au contrat la liant avec Gestion C. Laplante à compter du 1^{er} novembre 2009, tel que spécifié dans la résolution 2009-09-431 ;

ATTENDU QUE nous devons conclure une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Lévis, relativement à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la Ville de Lévis et d'autoriser mesdames Pauline Quinlan, Mairesse, et Catherine Nadeau, greffière, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2009-10-462

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE LA RUE SHEFFORD POUR LA SOIRÉE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford ;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford il y a beaucoup de circulation automobile ;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement sur la rue Shefford entre l'intersection Gaspé et John-Savage entre 16 h et 22 h le 31 octobre.

D'installer un arrêt obligatoire temporaire au coin de la rue Shefford et John-Savage pour la même période.

1^{ER} OCTOBRE 2009

De fermer au bout de la rue John-Savage à la circulation, de l'intersection de la rue Shefford jusqu'au stationnement du Centre culturel St-John, pour permettre que les véhicules de police et des camions incendie y soient stationnés, pour la même période.

D'interdire aux véhicules de s'engager sur la rue John-Savage depuis la rue Shefford pour la même période.

D'autoriser le Directeur du SLCVC-T ou la personne qu'il affecte à faire les démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports du Québec pour obtenir les autorisations relatives à l'installation, sur la rue Shefford, de la signalisation temporaire montrée au plan joint en annexe.

D'autoriser le Directeur des travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire.

D'autoriser le personnel habilité du Service de police à émettre des contraventions en cas de non-respect des interdictions temporaires de stationner ou de non-respect de la signalisation temporaire.

ADOPTÉE

2009-10-463

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU
PROGRAMME ACCES ALCOOL**

ATTENDU QUE nous avons reçu la confirmation du Ministère de la sécurité publique que le Conseil du trésor avait autorisé les crédits pour le programme ACCÈS alcool pour les exercices financiers 2009 à 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire reconduire pour l'exercice financier cité ci- haut, le projet ACCES alcool afin d'enrayer le commerce illégal et d'assurer la salubrité des boissons alcooliques sur le territoire de la Ville de Bromont et par la même occasion, mandater le directeur du Service de police comme signataire des protocoles d'entente lors de leur réception;

ATTENDU QUE le remboursement des sommes d'argent reliées à ces inspections sera fait à la Ville de Bromont sur la base des inspections périodiques par le Conseil du trésor et le Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE tous les autres frais relatifs à des cours de formation, témoignages devant les tribunaux, etc, seront remboursés à la Ville de Bromont en plus de l'enveloppe maximale retrouvée à l'annexe A du protocole d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} OCTOBRE 2009

D'autoriser le service de police de la Ville de Bromont à participer au programme ACCES alcool, permettant d'inspecter l'ensemble des établissements licenciés de notre ville et de développer des liens de bonnes relations avec les tenanciers et leurs employés, le tout subventionné par le Gouvernement du Québec, et par la même occasion mandater le directeur du Service de police de la Ville de Bromont comme signataire des protocoles d'ententes.

ADOPTÉE

2009-10-464

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME
OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE Opération Nez Rouge sollicite le support financier de la Ville de Bromont pour sa 26^{ième} édition ;

ATTENDU QUE cette édition, coordonnée par l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc., se déroulera du 4 au 31 décembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à Opération Nez Rouge, somme représentant la contribution financière de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2009-10-465

**RÉAJUSTEMENT DU BUDGET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR
LA RESTRUCTURATION DE LA RÉPARTITION AU SERVICE DE
POLICE**

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration du service de la répartition à la sécurité publique, un montant de **CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 \$)** pour l'achat d'équipements a été octroyé le 6 juillet 2009 conformément à la résolution numéro 2009-07-310;

ATTENDU QUE suite à l'avancement des travaux dans ce dossier, il appert que le montant initial ne suffira pas à couvrir les achats et ce, principalement suite à un achat supplémentaire d'équipement à la place d'une location permettant une rentabilité rapide de cet investissement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'augmenter le budget d'achat des équipements dans le cadre de la restructuration du service de la répartition d'un montant de **VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (22 000 \$)**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter un montant n'excédant pas **VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (22 000 \$)** au fonds de roulement et que cette dite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2009-10-466

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS
VÉHICULAIRES**

ATTENDU QUE dans le cadre du transfert du service de la répartition à la Ville de Lévis, le Service de police doit procéder à l'achat d'ordinateurs véhiculaires afin de mettre en place la répartition assistée par ordinateur;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, trois fournisseurs d'équipements ont été invités à soumissionner, soit Intercel Radio Mobile inc., Northern Micro et CPU Service inc ;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a déposé une offre de service, soit Intercel Radio Mobile inc., et que cette dernière est conforme aux exigences et spécifications techniques.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit octroyé le contrat d'achat, de programmation, de configuration et d'installation des ordinateurs véhiculaires à la compagnie Intercel Radio Mobile

1^{ER} OCTOBRE 2009

inc., au montant de **QUARANTE SEPT MILLE CENT TRENTE CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (47 135,64 \$)**, excluant les taxes.

QUE la résolution numéro 2009-07-310 prévoyait le financement de cette dépense par le fonds de roulement pour un montant de **TRENTE CINQ MILLE CENT TRENTE CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (35 135,64 \$)**, excluant les taxes.

QUE le contrat d'entretien au montant de **DOUZE MILLES DOLLARS (12 000 \$)**, excluant les taxes, soit financé à même les budgets d'opération.

ADOPTÉE

2009-10-467

DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ EN PÉRIODE DE CHASSE AUX CERVIDÉS

ATTENDU le nombre important de cerfs de Virginie dans la région de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE certaines municipalités du territoire vivent une problématique due à la concentration du cheptel en milieu boisé, représentant une imposante quantité de ces cervidés par kilomètre carré ;

ATTENDU QUE la période de chasse aux cervidés attire beaucoup de chasseurs dans la région de la Haute-Yamaska par sa proximité avec la région montréalaise et sa rive sud;

ATTENDU QUE cette problématique se vit également sur d'autres territoires du Québec ;

ATTENDU le 3^e alinéa de l'article 57 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)* stipule que nul ne peut prendre place à bord d'un véhicule et être en possession la nuit d'une arme à feu non chargée, d'un arc ou d'une arbalète non armée, sauf si cette arme à feu, cet arc ou cette arbalète est inséré dans un étui fermé ou déposé dans le coffre du véhicule ;

ATTENDU QU'un chasseur peut toutefois avoir en sa possession, le jour, une arme à feu dans sa voiture à ses côtés, en autant que celle-ci ne soit pas chargée ;

ATTENDU QUE la proximité des cerfs, due à leur grand nombre, peut être un incitatif pour certains chasseurs de charger leur arme et de tirer à partir de leur voiture ou en bordure du chemin public ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens est menacée car il ne faut que très peu de temps pour charger une arme ;

ATTENDU QU'une législation de la Nouvelle-Écosse a notamment interdit en tout temps d'avoir en sa possession et de transporter une arme à feu à bord d'un

1^{ER} OCTOBRE 2009

véhicule, à moins que l'arme soit déposée dans le coffre du véhicule ou qu'elle soit placée dans un étui ou dans un contenant barré et rendue inopérable (article 8, 4^e alinéa, paragraphe a) de la *Firearm and Bow Regulations R.S.N.S. 1989, c. 504*);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE s'adresser au gouvernement du Québec afin qu'une modification législative soit apportée afin :

1. d'interdire le transport d'armes à feu, en tout temps, dans un véhicule à moins que l'arme soit déposée dans le coffre du véhicule ou que l'arme soit insérée dans un étui ou contenant barré et rendue inopérable;
2. de prévoir une forte amende en cas de non respect de cette interdiction ;
3. dans le cas où le gouvernement refusait de légiférer en ce sens sur l'ensemble du territoire québécois, d'accorder alors minimalement aux municipalités locales qui le désirent le pouvoir de régler cette question.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Justice, à la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, aux députés de Brome-Missisquoi, Johnson et Shefford siégeant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux unions municipales.

ADOPTÉE

2009-10-468

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION D'URGENCE RAPIDE AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 juillet 2009 ;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QU'il s'agit d'un achat sur dix (10) ans par les villes de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby ;

ATTENDU QUE le paiement annuel du camion ne doit pas dépasser une montant de **VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 \$)** pour les municipalités précédemment mentionnées;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires se sont procurés les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, deux (2) soumissionnaires nous ont déposé les documents complétés et conformes aux exigences du devis ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Industries Lafleur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'unité d'urgence rapide de deux (2) portes ,Freighliner 2010, modèle M2, destiné à recevoir une carrosserie selon les devis à Industries Lafleur, pour la somme de **DEUX CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (201 153,45)**, excluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 964-2009 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation territoriale pour un montant de **CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DOLLARS (195 000 \$)**.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter un montant n'excédant pas **HUIT MILLE QUATRE CENT DOLLARS (8 400 \$)** au fonds de roulement et que cette dite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à demander aux municipalités participantes, soit Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby, de verser un paiement comptant de **HUIT MILLE QUATRE CENT DOLLARS (8 400 \$)** chacune.

ADOPTÉE

2009-10-469

**TRAVAUX ET HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
PROJET DE LA RUE SHEFFORD**

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est désireuse de compléter adéquatement les travaux de la rue Shefford et qu'elle a demandé à la firme BPR d'effectuer un travail de planification supplémentaire ainsi que des plans et devis ajustés;

ATTENDU QUE la firme BPR nous demande des honoraires correspondant à ces travaux;

ATTENDU QUE la direction générale recommande ce paiement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont modifiera son règlement concernant les travaux de la rue Shefford;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'évaluation des travaux supplémentaires incluant les honoraires professionnels pour un montant de **CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (118 375\$)**, dont un premier montant de **SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (71 595\$)** couvrant les travaux supplémentaires de la rue Shefford et un second montant de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (46,780\$)** couvrant les travaux des rues Compton et Jacques Cartier, le tout conditionnel à l'acceptation des subventions du programme PRECO.

ADOPTÉE

2009-10-470

**NOMINATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DES OFFRES DE
SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF AU CONTRAT DE
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE CERTAINES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire prendre possession des rues provenant de développement de promoteur, tel que prévu dans les protocoles d'ententes;

ATTENDU QUE la ville doit procéder à des vérifications de conformité de desdites rues;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} OCTOBRE 2009

D'autoriser la direction générale à procéder à des appels d'offres pour des services professionnels selon les lois en vigueur et nomme messieurs Marcel L'Homme, Richard Joyal et Jacques Des Ormeaux sur le comité d'analyse des soumissions.

ADOPTÉE

2009-10-471

**DEMANDE DE REPORT DE SUBVENTION POUR LA ROUTE VERTE
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil est unanime à l'effet de joindre la Route verte au centre du village de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord à procéder à la réfection du pont de la rue Shefford et d'y intégrer une passerelle cyclable d'ici la fin 2011 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour investir le montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte dans la construction d'une passerelle intégrée au pont de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour procéder à la phase III de la rue Shefford qui consiste à la réfection du pont de la rue Shefford et l'installation d'un carrefour giratoire selon les normes établies par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Ministère des Transports du Québec le report du montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte selon les étapes à être clarifier avec le Ministère des Transports du Québec en ce qui a trait à la réfection du pont de la rue Shefford afin d'établir un lien cyclable permanent entre la halte cycliste du boulevard de Bromont et la rue John Savage.

Que cette résolution soit transmise au personnel responsable de ce dossier au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-472

**COMMANDITE DE LA VILLE DE BROMONT POUR LE GALA
EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE
COWANSVILLE ET RÉGION**

ATTENDU QUE le Gala Excellence « Porte sur l'Avenir » de Bromo-Missisquoi 2009 organisé par la Chambre de Commerce de Cowansville et Région se tiendra au Château Bromont vendredi le 30 octobre 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Chambre de Commerce de Cowansville et Région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer à cet événement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE commanditer le Gala Excellence « Porte sur l'Avenir » de Bromo-Missisquoi 2009 organisé par la Chambre de Commerce de Cowansville et Région, pour un montant de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**.

ADOPTÉE

2009-10-473

FIN DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la décision de monsieur Paul M. Rolland de quitter la politique municipale après un mandat de 13 ans en tant que conseiller à la Ville de Bromont;

ATTENDU la décision de monsieur Serge Dion de quitter la politique municipale après 16 ans en tant que conseiller à la Ville de Bromont;

ATTENDU la décision de monsieur Réal Brunelle de quitter la politique municipale après un mandat de 7 ans en tant que conseiller à la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} OCTOBRE 2009

D'offrir au nom des citoyens de la Ville de Bromont une plaque souvenir à messieurs Paul M. Rolland, Serge Dion et Réal Brunelle commémorant le temps, l'énergie, le dévouement et les accomplissements qu'ils ont offert à la Ville de Bromont.

D'exprimer les remerciements de tous pour leur contribution à la vie démocratique de la Ville de Bromont et de leur offrir nos meilleurs vœux dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE

2009-10-474

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FERME DES CANTONS

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet immobilier connu sous le nom de Ferme des Cantons sur un emplacement constitué des lots 4 030 617, 4 030 619, 4 030 621, 4 122 529, 4 122 530, 4 285 674 du cadastre du Québec que détient le propriétaire ;

ATTENDU QUE le projet implique le déplacement d'un tronçon de la ceinture de randonnée et des travaux d'infrastructures sur un tronçon de cette même ceinture à l'extérieur du projet, les lots 2 580 133, 3 474 118, 3 474 119 du cadastre du Québec et 4 285 675 du cadastre du Québec que détient la VILLE et les lots 3 474 120, 3 579 632 et 3 579 633, que détient *Ski Bromont.com SEC*;

ATTENDU QUE le projet implique des travaux d'infrastructure sur une partie de la propriété du Cercle de Cantons et que la Ville détient les droits pour autoriser ces travaux;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à *S.E.N.C. Versant Ouest*, représentée par Monsieur Mario Ménard, de réaliser les travaux municipaux pour le projet immobilier en question;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tel que précisés dans le protocole d'entente P2009-FDC-10 entre la *Ville de Bromont* et *S.E.N.C. Versant Ouest* relatif aux travaux municipaux pour projet immobilier « Ferme des Cantons » satisfont les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur-général de la Ville à signer le protocole d'entente P2009-FDC-10, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

1^{ER} OCTOBRE 2009

ADOPTÉE

2009-10-475

**NOMINATION DE MONSIEUR RÉJEAN ROBERGE AU POSTE
D'OPÉRATEUR AU DÉNEIGEMENT L'HIVER AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DE GARDE FORESTIER L'ÉTÉ**

ATTENDU l'abolition des postes de préposés aux télécommunications;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se doit de replacer monsieur Réjean Roberge;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE transférer monsieur Réjean Roberge, au service des travaux publics, au poste d'opérateur au déneigement pour la période d'hiver et au poste de garde forestier pour la période d'été, au taux de la classe 4, employés manuels, selon la convention collective en vigueur, à partir du 1er novembre 2009.

ADOPTÉE

2009-10-476

**NOMINATION DE MADAME SONIA LAROCHELLE AU POSTE DE
COMMIS AUX ENQUÊTES ET À LA SURVEILLANCE DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE, suite à la restructuration de la répartition du Service de police, un poste de commis aux enquêtes et à la surveillance du territoire a été créé par la résolution numéro 2009-08-379;

ATTENDU QUE, selon l'article 16.01 de la convention collective en vigueur, l'avis de poste vacant a été affiché à l'interne;

1^{ER} OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE, parmi les candidatures reçues, Madame Sonia Larochelle a les compétences et les connaissances requises et rencontre les exigences de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Madame Sonia Larochelle au poste de commis aux enquêtes et à la surveillance du territoire, à partir du 2 novembre 2009, au salaire de la classe 3, employés de bureau, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2009-10-477

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE, suite à la restructuration de la répartition du service de police, un poste de secrétaire était nécessaire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 16.01 de la convention collective en vigueur, l'avis de poste vacant a été affiché à l'interne et n'a pas été comblé;

ATTENDU QUE l'affichage a eu lieu à l'externe et que plusieurs candidates ont posé leur candidature et qu'un certain nombre d'entre elles ont eu une entrevue avec le comité de sélection ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer madame Sylvie Lapré au poste de secrétaire du service de police, à partir du 1er novembre 2009, au salaire de la classe 4, selon la convention collective en vigueur, pour une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-478

**NOMINATION DE MADAME LYNE TRUDEL AU POSTE DE COMMIS
AUX COMPTES PAYABLES ET À LA TAXATION**

ATTENDU QUE le poste de commis aux comptes payables et à la taxation est devenu disponible, suite à la nomination de Madame Huneault au poste de préposée à la taxation;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, et que Madame Lyne Trudel a posé sa candidature;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Lyne Trudel soit nommée au poste de commis aux comptes payables et à la taxation, au taux de la classe 2, employés de bureau, de la convention collective en vigueur, à partir du 5 octobre 2009.

Madame Lyne Trudel aura droit à une période d'essai de familiarisation de soixante (60) jours, selon l'article 16.06 de la convention collective.

ADOPTÉE

2009-10-479

**ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS ET
POLICIÈRES DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Convention collective des policiers et policières de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que soumise, la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan et le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

1^{ER} OCTOBRE 2009

2009-10-480

**NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD JOYAL À TITRE DE
GREFFIER PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE madame Catherine Nadeau part en congé de maternité le 16 octobre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer monsieur Richard Joyal greffier par intérim, à partir des présentes pour la durée du congé de madame Catherine Nadeau.

ADOPTÉE

2009-10-481

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS D'AMOUR AU POSTE
D'ASSISTANT GREFFIER TEMPORAIRE**

ATTENDU le congé de maternité et parental de madame Catherine Nadeau, greffière;

ATTENDU QU'une annonce a été faite sur différents sites municipaux et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Jean-François D'Amour soit engagé au poste d'assistant greffier temporaire, poste cadre, à partir du 5 octobre 2009 pour une période d'un (1) an,

1^{ER} OCTOBRE 2009

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Jean-François D'Amour et d'autoriser la mairesse, madame Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Marie-Jérôme Hanoul à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-YAMASKA TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 9 septembre 2009.

N.M.

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION POUR LE LAC BROMONT

Les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'action pour la lac Bromont.

1^{ER} OCTOBRE 2009

N.M.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS,
DES COURSES ET DES JEUX RELATIVEMENT À UNE DEMANDE
DE PERMIS POUR LE RESTO-BAR GOLDEN INC.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite correspondance de la Régie des alcools, des courses et des jeux relative à une demande de permis pour le Resto-Bar Golden inc..

N.M.

DÉPÔT DU CADRE DE LA COUPE STANLEY À SUTTON

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit cadre.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Messier veut savoir si se sont les matériaux utilisés qui sont responsables du mauvais état de la rue du Mont-Aki.
- Madame Sylvie Desroches tient à remercier le Conseil pour sa collaboration dans la location des locaux scolaires au conseil d'établissement de l'école de la Chantignole.
- Madame Claire Mailhot remercie le Conseil de son écoute auprès des citoyens.

2009-10-482

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND

1^{ER} OCTOBRE 2009

**APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JACQUES DES ORMEAUX, GREFFIER PAR INTERIM